



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 2023

Délibération n° 10-2023
Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 29
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le premier mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Valérie DIOT à Gérard LEMERCIER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Pascal GRIHAULT à François VANFLETEREN, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH

Absent : Jérôme VARANGLE, Julien LEFEVRE, Pierre JALET, Justine PIQUOT

Date de la convocation : 23 février 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE NOVEMBRE 2022

Exposé des motifs :

Par envoi avec demande d'accusé de réception, le Président de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées), a notifié le Rapport 2022 adopté par la Commission lors de sa réunion du 15 novembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Le Maire donne lecture du rapport, dans lequel la fixation des charges transférées pour la Compétence mobilité est abordé.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Il sera adopté si, la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) émet un avis favorable, dans les trois mois suivants la transmission du rapport de la CLECT.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 15 novembre 2022 joint en annexe.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1-1, L.3111-7 et L.3111-8 ;

Vu la loi n°2019- 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°26/2021 du 23 mars 2021 relative à la modification statutaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 15 novembre 2022

D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme